

TAXE D'AMENAGEMENT PAR COMMUNE

COMMUNE	DATE DELIBERATION	TAUX	TAXE D'AMENAGEMENT / TERRITOIRE	Exonération spécifique
ALLEREY	05/07/2016 03/06/2024	3	tout le territoire	depuis 2024 : exonération des abris et serres de jardin inférieurs à 12m²
ALUZE	06/04/2016	2	tout le territoire	
BARIZEY	21/11/2014	2	tout le territoire	
BOUZERON	29/11/2014	2	tout le territoire	
CHALON-SUR-SAONE	26/09/2011	2	secteur ZI Nord	L331-12 + L331-7
		4	tous les autres secteurs	
CHAMILLY	19/02/2024	2	tout le territoire	
CHAMPFORGEUIL	17/11/2011	2	secteur délimité au plan joint	
		2,5	tous les autres secteurs	L331-12 + L331-7
CHARRECEY	23/02/2024	2	tout le territoire	
CHASSEY LE CAMP	30/09/2021	2	tout le territoire	
CHATENOY-EN-BRESSE	20/10/2017	3,5	tout le territoire	
CHATENOY-LE-ROYAL	23/11/2011	4	tout le territoire	L331-12 + L331-7
CHEILLY LES MARANGES	30/10/2014	1	tout le territoire	
CRISSEY	13/11/2014	2	ZI Nord	abattement 50%, exonération de plein droit, exonérations factultatives
		3	tous les autres secteurs	
DEMIGNY	22/09/2022	3,5	tout le territoire	
DENNEVY	28/06/2023	1,5	tout le territoire	
DRACY-LE-FORT	08/11/2011	5	tout le territoire	
EPERVANS	24/11/2011	3	tout le territoire	
FARGES-LES-CHALON	05/11/2014	4	tout le territoire	L31-10-1 Exonération des abris de jardin inférieurs à 20 m²
FONTAINES	17/11/2011	3	tout le territoire	
FRAGNES LA LOYERE	07/11/2017	3	tout le territoire	
GERGY	11/04/2024	4	tout le territoire	
GIVRY	22/11/2011	3,5	tout le territoire	
JAMBLES	28/09/2021	3	tout le territoire	
LA CHARMEE	03/11/2011	4	tout le territoire	
LANS	22/10/2019	3,5	tout le territoire	
LESSARD LE NATIONAL	14/11/2011	4	tout le territoire	
LUX	29/09/2022	5	tout le territoire	
MARNAY	12/09/2022	5	tout le territoire	L331-12 + L331-7
MELLECEY	10/10/2011 26/11/2018	3	tout le territoire	depuis 2019 : exonération des abris de jardin inférieurs à 15m²
MERCUREY	14/11/2011	3	tout le territoire	
OSLON	30/10/2017	3	tout le territoire	
REMIGNY	23/10/2014	2	tout le territoire	

TAXE D'AMENAGEMENT PAR COMMUNE

RULLY	21/11/2011	3	tout le territoire	
SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE	10/11/2011	1,5	tout le territoire	
SAINT-DENIS-DE-VAUX	26/11/2014	2	tout le territoire	
SAINT-DESERT	23/03/2016	5	tout le territoire	
SAINT-JEAN-DE-VAUX	05/03/2015	2,5	tout le territoire	
SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE	23/11/2011	1,5	tout le territoire	
SAINT-LOUP-GEANGES	04/11/2021 05/09/2022	4	tout le territoire	L331.9
SAINT-LOUP-DE-VARENNES	29/11/2011	3	tout le territoire	
SAINT-MARCEL	09/07/2018	2,5	tout le territoire	L331-12 + L331-7
SAINT-MARTIN-SOUSMONTAIGU	06/05/2015	2	tout le territoire	
SAINT-MARD-DE-VAUX	04/11/2011	2	tout le territoire	
SAINT-REMY	12/11/2014	3,5	tout le territoire	
SAINT-SERNIN-DU-PLAIN	23/09/2013	1	tout le territoire	L331.9
SAMPIGNY-LES-MARANGES	03/09/2021	2,5	tout le territoire	
SASSENAY	30/09/2021	4	tout le territoire	
SEVREY	02/11/2011	2	tout le territoire	
VARENNES-LE-GRAND	15/11/2011	4	tout le territoire	
VIREY-LE-GRAND	20/10/2011	3	tout le territoire	L331-12 + L331-7

Ville de CHALON-SUR-SAÔNE

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 26 septembre 2011

Délibération n° 20110228

**- Réforme de la fiscalité de l'urbanisme - Taxe d'aménagement
- Fixation du taux et des exonérations -**

Conseillers en exercice : 45
Présents à la Séance : 36
Nombre de votants : 45
Date de la convocation : 16 septembre 2011
Procès-Verbal affiché le : 3 octobre 2011

L'an deux mil onze, le 26 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône, département de Saône-et-Loire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sur convocation effectuée en application de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de M. Christophe SIRUGUE, Maire, assisté de :

Mme VERJUX-PELLETIER Françoise ; M. DUBOIS Jacky ; Mme COURBON Martine ; M. DURAIN Jérôme ; Mme BONNIAUD Anne ; M. BOUILLET Gérard ; M. NUZILLAT Jean-Pierre ; Mme ANDRÉ Florence ; M. HIDRI Mohieddine ; M. MATRON Lucien, Maires Adjoint.

Etaient en outre présents :

M. GRIVEAUX Benjamin ; Mme CAZAUX Sylviane ; Mme DERAINE Martine ; M. BENSACI Rachid ; Mme FOREST Chantal ; M. PELLETIER Dominique ; Mme CEZANNE Annie ; M. MORESTIN Jean-Claude ; Mme PILLON Catherine ; M. GAUTHIER Bernard ; M. BERNADAT Alain ; M. PIGNEGUY André ; M. AGUILLON Georges ; Mme RECOUVROT Christelle ; Mme KOHLER Cécile (à partir du rapport n°3) ; Mme ZAÏBI Nisrine (à partir du rapport n°3) ; Mme FLUTTAZ Laurence (à partir du rapport n°3) ; Mme EECHOUT Colette ; Mme SEGAUD Yvette ; M. COISSARD Daniel ; M. PLATRET Gilles ; M. GUIGUE Jean-Vianney (à partir du rapport n°2) ; Mme MELIN Dominique ; M. LEFEVRE Joël ; M. MANIERE Gilles, Conseillers Municipaux.

Etaient Absents :

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Dominique COPREAUX
Mme Nathalie LEBLANC

donne pouvoir à Mme Martine COURBON.
donne pouvoir à Mme Françoise VERJUX-PELLETIER.

~~Mme Laurence FLUTTAZ~~

~~donne pouvoir à M. Rachid BENSACI~~
~~(jusqu'au rapport n°2) ..~~

Mme Anne CHAUDRON
Mme Nisrine ZAÏBI

M. Christian GELETA
Mme Sandrine TISON
Mme Cécile KOHLER

Mlle Amelle CHOUIT
Mme Valérie MAURER
Mme Ghislaine FAUVEY
M. Vincent BERGERET
M. Jean-Vianney GUIGUE

donne pouvoir à M. Mohieddine HIDRI.
donne pouvoir à Mme Anne BONNIAUD
(jusqu'au rapport n°2)
donne pouvoir à M. Dominique PELLETIER.
donne pouvoir à Mme Sylviane CAZAUX.
donne pouvoir à Mme Catherine PILLON
(jusqu'au rapport n°2).
donne pouvoir à M. Jean-Vianney GUIGUE.
donne pouvoir à Mme Dominique MELIN.
donne pouvoir à M. Gilles PLATRET.
donne pouvoir à M. Joël LEFEVRE.
(jusqu'au rapport n°1)

L'Assemblée a élu pour secrétaire de séance Monsieur Joël LEFEVRE.

**- Réforme de la fiscalité de l'urbanisme - Taxe d'aménagement
- Fixation du taux et des exonérations -**

Mme Françoise VERJUX-PELLETIER Première Adjointe, donne lecture de ce qui suit :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines ;

Vu l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu le plan ci-joint ;

Considérant que la taxe d'aménagement remplacera d'office la taxe locale d'équipement (TLE) à compter du 1^{er} mars 2012 suite à la loi du 29 décembre 2010 qui a réformé la fiscalité de l'aménagement ;

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône doit définir le taux et les exonérations facultatives de la nouvelle taxe d'aménagement avant le 30 novembre 2011 ;

Considérant que la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE) et la participation pour non réalisation de places de stationnement peuvent être perçues jusqu'au 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que le taux de la taxe locale d'équipement est actuellement fixé sur l'ensemble du territoire communal à 4 % et qu'il est proposé d'instituer la nouvelle taxe d'aménagement suivant le même taux, à l'exception du secteur de la ZI NORD où le taux sera ramené à 2 % ;

Considérant que des exonérations facultatives peuvent être fixées par délibération du Conseil Municipal en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme ;

DÉCISION

Le Conseil Municipal :

- Institue la taxe d'aménagement au taux de 4 % sur le territoire communal, à l'exception du secteur de la ZI NORD tel que délimité au plan ci-joint où s'appliquera un taux de 2 % ;
- Reporte la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chalon à titre d'information ;
- Exonère totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;
- Maintient sur le territoire communal la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE), la participation pour non réalisation de places de stationnement pendant la période transitoire, jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Adopté à l'unanimité par 45 voix.

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-préfecture
le 7 octobre 2011
et publié, affiché ou
notifié le 7 octobre 2011
Le Député-Maire,

Pour le Député-Maire
et par délégation,
Le Directeur de la Coordination

Le Député-Maire

Christophe SRUGUE

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-préfecture
le 7 octobre 2011
et publié, affiché ou
notifié le 7 octobre 2011
Le Député-Maire,

TAXE D'AMENAGEMENT
CHALON-SUR-SAONE - SECTEUR ZI NORD

Pour le Député-Maire
et par délégation
Le Directeur de la Coopération



SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2011

Nombre de Conseillers en exercice : 19 – Présents à la séance : 18
Date de convocation : 7 Novembre 2011

OBJET DE LA DELIBERATION

**DELIBERATION FIXANT LE TAUX EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT
COMMUNALE**

N° 2011-065

L'an Deux Mil Onze, le Dix Sept Novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Champforgeuil, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUYENNOT René, Maire, a désigné comme secrétaire de séance Melle Fanny PETTON
Etaient présents : Mr BERNON Pierre, Mr BONARDOT Hervé, Mr CHAPUIS Daniel, Mme DARDEL Aline, Mr DOISNEL Pierre, Mr DUC Michel, Mme DURIAUX Jeanne, Mme GUILLARD Nathalie, Mr GONTHIER Raymond, Mr GUYENNOT René, Mme JUPILLE Bernadette, Mr LAGOUTTE Pierre, Mme METRA Assuntina, Mr NARJOUX Eric, Melle PETTON Fanny, Mr PIGIERE Robert, Mme SASSIGNOL Annie, Mr VARELA Jean-Pierre

Etait absent et avait donné pouvoir : - Mr BERTHIER Philippe à Mr Pierre LAGOUTTE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide :

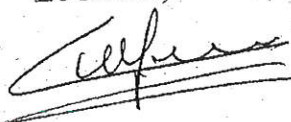
- d'instituer le taux de 2,5 % sur l'ensemble du territoire communal,
- d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme.

Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – Prêts Locatifs Aidés d'Intégration qui sont exonérés de plein droit- ou du PTZ +.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.
Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

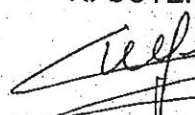
La délibération est adoptée à l'unanimité

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 23/11/2011
et publié, affiché ou
notifié le 23/11/2011
Le Maire,





Pour Extrait Conforme
Le Maire
R. GUYENNOT




SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2011

Nombre de Conseillers en exercice : 19 – Présents à la séance : 18
Date de convocation : 7 Novembre 2011

OBJET DE LA DELIBERATION

DELIBERATION PAR SECTEURS INSTAURANT UN TAUX COMPRIS ENTRE 1 ET 5 %

N° 2011 - 66

L'an Deux Mil Onze, le Dix Sept Novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Champforgeuil, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUYENNOT René, Maire, a désigné comme secrétaire de séance Melle Fanny PETTON

Etaient présents : Mr BERNON Pierre, Mr BONARDOT Hervé, Mr CHAPUIS Daniel, Mme DARDEL Aline, Mr DOISNEL Pierre, Mr DUC Michel, Mme DURIAUX Jeanne, Mme GUILLARD Nathalie, Mr GONTHIER Raymond, Mr GUYENNOT René, Mme JUPILLE Bernadette, Mr LAGOUTTE Pierre, Mme METRA Assuntina, Mr NARJOUX Eric, Melle PETTON Fanny, Mr PIGIERE Robert, Mme SASSIGNOL Annie, Mr VARELA Jean-Pierre

Etait absent et avait donné pouvoir : - Mr BERTHIER Philippe à Mr Pierre LAGOUTTE

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-14 ;

Vu la délibération du 17 Novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le Conseil Municipal décide :

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 2 %,
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concernée à titre d'information.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

La délibération est adoptée à l'unanimité

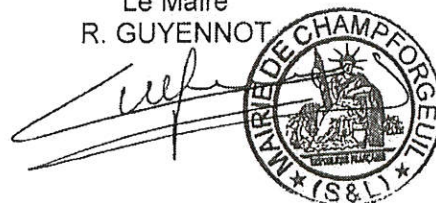
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 23/11/2011
et publié, affiché ou
notifié le 23/11/2011
Le Maire,



Pour Extrait Conforme

Le Maire

R. GUYENNOT



MUNE DE CHAMPFORGEUIL / ZI NORD
D'AMENAGEMENT - SECTORISATION TAUX 2%



Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 25/11/2011
et publié, affiché ou
notifié le 25/11/2011
Le Maire,



Légende :



Secteur Taxe d'Aménagement spécifique ZI NORD

Echelle 1:5000



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE CRISSEY**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2014

Le treize novembre deux mille quatorze, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric Mermet, Maire.

PRESENTS : M. MERMET, M. BONIN, Mme LAURIOT, M. CACCIUTTOLO (arrivé à 19h01 point 9), Mme BORNARD, M. CILLO, M. MARCEAU, M. CRETIN, MME BEGONIN, MME MOISSON, M. BEAUFOUR, M. DUPLESSIS, MME FILLEULE, MME GOMES, MME MARCEAU, M. BERT, MME BAUDRAND.

EXCUSE : MME RABUT a donné pouvoir à MME BAUDRAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CRETIN.

7. Fixation du taux et des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement sur le territoire de la Commune :

Considérant que depuis le 1^{er} mars 2012 la taxe locale d'équipement a été remplacée par la taxe d'aménagement et que les communes peuvent fixer des taux différents selon le secteur, dans une fourchette comprise entre 1% et 5% (de plein droit 1 %) modifiable tous les ans.

Par délibération du 18 octobre 2011, la commune avait institué la taxe d'aménagement au taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal (à l'exception du secteur de la ZI nord, tel que délimité dans le plan fourni où s'appliquait un taux de 2%), sans autre exonération que celles de plein droit.

Suite au courriel de la Direction Départementale des Territoires de Saône et Loire, en date du 9 octobre 2014, il est vivement recommandé que la commune prenne deux délibérations distinctes :

- L'une fixant le taux de la taxe pour l'ensemble du territoire de la commune.
- L'autre fixant le taux de la taxe pour le secteur de la zone industrielle nord.

et qu'elle fixe des exonérations facultatives, notamment l'exonération relative aux abris de jardin soumis à déclaration préalable.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- **MAINTIENT** le taux de la taxe d'aménagement à 3 % pour l'ensemble du territoire de la commune excepté pour le secteur de la ZI NORD dont le taux est fixé par une autre délibération.

2014/202

- EXONERE totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

EM

La présente délibération est valable de plein droit pour une durée d'un an, reconductible tacitement d'année en année en l'absence de nouvelle délibération.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 19

Présents à la séance : 17

Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 06 novembre 2014.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture

le14 NOV. 2014.....

et publié, affiché ou

notifié le

Le Maire,



Pour extrait certifié conforme,

Eric MERMET,
Maire.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE CRISSEY**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2014

Le treize novembre deux mille quatorze, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric Mermet, Maire.

PRESENTS : M. MERMET, M. BONIN, Mme LAURIOT, M. CACCIUTTOLO (arrivé à 19h01 point 9), Mme BORNARD, M. CILLO, M. MARCEAU, M. CRETIN, MME BEGONIN, MME MOISSON, M. BEAUFOUR, M. DUPLESSIS, MME FILLEULE, MME GOMES, MME MARCEAU, M. BERT, MME BAUDRAND.

EXCUSE : MME RABUT a donné pouvoir à MME BAUDRAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CRETIN.

8) Fixation du taux de la taxe d'aménagement pour le secteur de la ZONE INDUSTRIELLE NORD :

Commission : Urbanisme et Aménagement.

Rapporteur : François CILLO.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14;

Vu la délibération du 18 Octobre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Vu la délibération du 13 novembre 2014 adoptée au point précédent ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- **MAINTIENT** sur le secteur de la ZI NORD (voir plan joint), un taux de 2 %.

- **REPORTE** la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;

2014/204

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an, reconductible **EM**
tacitement d'année en année, en l'absence de nouvelle délibération.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 19

Présents à la séance : 17

Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 06 novembre 2014.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 14 NOV. 2014
et publié, affiché ou
notifié le
Le Maire,



Pour extrait certifié conforme,

Eric MERMET,
Maire.



